



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 19 février 2024

Le 19 février 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Fabien BALZEAU, M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER, Mme Marion PEGAUD, M. Laurent PETIT, M. Mickaël SOUCHU, Mme Blandine WERLING.

DATE DE LA CONVOCATION

15 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

15 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Etaient absents représentés :

M. Christophe PORCHER a donné pouvoir à M. Olivier NUFFER.

Mme Petra STROINSKI a donné pouvoir à Mme Alexandrine LASSERON.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance :

M. Romain GAUDELAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

A défaut d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Installation d'un nouveau Conseiller municipal
- 02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Composition des commissions municipales à caractère permanent
- 03 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Compte de Gestion 2023
- 04 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Compte Administratif 2023
- 05 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Compte de Gestion 2023
- 06 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Compte Administratif 2023
- 07 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Compte de Gestion 2023
- 08 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Compte Administratif 2023
- 09 FINANCES LOCALES : Subventions aux associations – Année 2024
- 10 URBANISME : Avis sur le projet de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS
- 11 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : Mise en place du dispositif de « Participation citoyenne »
- 12 ENSEIGNEMENT : Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence
- 13 FONCTION PUBLIQUE : Modification du tableau des emplois communaux
- 14 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants auprès de l'Entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INFORMATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Par lettre reçue en mairie le 12/02/2024, Monsieur Frédéric AIMÉ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Chailles, au motif que ses activités professionnelles et sportives ne lui permettent plus de s'engager convenablement dans les différentes missions municipales.

Cette dernière est devenue effective à cette même date.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, lorsque le siège d'un conseiller municipal devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est automatiquement remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste dont est originaire le conseiller à remplacer.

Monsieur Laurent PETIT, demeurant 20 rue des Charmes 41120 CHAILLES, est le suivant de liste et devient donc automatiquement Conseiller municipal à sa place.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Electoral et notamment son article L270,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 02 décembre 2022 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales du 27 novembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric AIMÉ réceptionné en mairie le 12/02/2024 portant démission de ses fonctions de conseiller municipal de Chailles,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Chailles du 12/02/2024 informant Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de la démission de Monsieur Frédéric AIMÉ,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Chailles du 12/02/2024 à l'attention de Monsieur Laurent PETIT, suivant de liste, lui proposant de siéger au Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste dont est originaire le conseiller à remplacer,

Considérant que Monsieur Laurent PETIT, candidat suivant de liste « Ensemble, une nouvelle dynamique », est désigné pour remplacer Monsieur Frédéric AIMÉ au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Laurent PETIT, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Décide

Article 1 : de prendre acte de la démission de Monsieur Frédéric AIMÉ.

Article 2 : de prendre acte de l'installation de Monsieur Laurent PETIT en qualité de conseiller du Conseil Municipal de Chailles et la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence, [tel qu'annexée à la présente délibération.](#)

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Pour mémoire, par délibérations n°2022-12-08 du 15/12/2022 et n°041 032 054 / 2023 du 06/11/2023, le Conseil Municipal a créé et établi la composition des commissions municipales à caractère permanent.

Suite à la démission le 12/02/2024 de Monsieur Frédéric AIMÉ de ses fonctions de conseiller municipal de Chailles et à son remplacement automatique par Monsieur Laurent PETIT suivant de liste, il convient de permettre à ce dernier de siéger au sein des commissions municipales.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 02 décembre 2022 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales du 27 novembre 2022,

Vu la démission le 12/02/2024 de Monsieur Frédéric AIMÉ de ses fonctions de conseiller municipal de Chailles et son remplacement automatique par Monsieur Laurent PETIT suivant de liste,

Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal de Chailles en date du 19/02/2024,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,

Décide

Article 1 : de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires
- Finances
- Cadre de vie, Espaces publics, Vie économique (incluant les thèmes d'urbanisme, d'aménagement de la commune, la voirie, la mise en valeur de l'environnement)
- Bâtiments communaux, travaux et sécurité
- Solidarités, autonomie et Santé
- Communication
- Sports, Vie associative, Vie culturelle
- Projet Gendarmerie

Article 2 : Tout conseiller municipal est tenu d'être inscrit à au moins l'une des commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres des commissions municipales permanentes, [tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.](#)

Article 4 : La présente délibération abroge les délibérations n°2022-12-08 du 15/12/2022 et n°041 032 054 / 2023 du 06/11/2023 en conséquence.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2023 – Budget principal, consultable en ligne par les services, est identique au Compte Administratif 2023 – Budget principal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'avis de la Commission Finances du 05 février 2024,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion – Budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier :
« *visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part* ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, relate les principales opérations menées en 2023 puis laisse la parole à Madame Isabelle VIEVILLE, l'Adjointe au Maire chargée des Finances.

[Pièce jointe : Projet de Compte Administratif 2023 - Budget principal](#)

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Le Compte Administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Ainsi, l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de + 899 009.22 €
- un déficit d'investissement de - 636 239.10 €
- un résultat de clôture de + 262 770.12 €
- et des restes à réaliser en investissement de + 158 400.59 € (RAR DI de 106 537.41 € - RAR RI de 264 938.00 €).

Le tout, sans augmentation des taux fiscaux et sans réaliser d'emprunt.

L'état de la dette au 31/12/2023 :

ORGANISME PRETEUR REF. EMPRUNT OBJET	DATE DU CONTRAT	DUREE INITIALE	FIN DU CONTRAT	MONTANT INITIAL	TAUX	CRD AU 01/01/2023	EXECUTION 2023				CRD AU 31/12/2023
							CAPITAL	INTERETS	PERTE DE CHANGE	TOTAL ANNUITE	
CREDIT AGRICOLE 10000073094 Voirie 2015	07/04/2015	15 ans	29/10/2030	350 000,00 €	F - 1,63%	197 252,42 €	23 275,82 €	3 073,42 €	-	26 349,24 €	173 976,60 €
CREDIT AGRICOLE 10000082304 Médiathèque	30/07/2015	12 ans	01/08/2027	160 747,41 €	F - 2,53%	69 492,62 €	13 946,28 €	1 626,53 €	-	15 572,81 €	55 546,24 €
CREDIT AGRICOLE 83329770472 Salle des sports	30/07/2015	10 ans	05/03/2025	370 000,00 €	F - 3,66%	80 000,00 €	40 000,00 €	2 745,00 €	-	42 745,00 €	40 000,00 €
CREDIT MUTUEL 37055 000200227 03 Groupe scolaire élémentaire	03/04/2017	20 ans	30/06/2037	2 000 000,00 €	F - 1,5%	1 841 452,65 €	95 901,09 €	22 584,03 €	-	118 485,12 €	1 445 551,56 €
CAF 00000000095 Groupe scolaire élémentaire	18/07/2017	5 ans	15/11/2024	50 000,00 €	F - 0%	20 000,00 €	10 000,00 €	-	-	10 000,00 €	10 000,00 €
CREDIT MUTUEL 10278 37055 00020022707 Maison médicale	17/11/2022	15 ans	30/09/2037	670 000,00 €	F - 1,95%	660 359,95 €	39 032,45 €	12 592,75 €	-	51 625,20 €	821 327,50 €
F = Fixe V = variable						2 568 657,64 €	222 155,64 €	42 621,73 €	-	264 777,37 €	2 346 401,90 €

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette (= capital restant dû) s'élève à 2 346 401,90 €, soit 849 € par habitant à Chailles contre 663 € par habitant pour la moyenne de la strate des communes de 2000 à 3500 habitants année N-2. L'échéance annuelle 2023 s'est élevée à 264 777 € répartie comme suit : 222 155 € de capital et 42 622 € d'intérêts.

Les dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Crédits 2023	Exéc. 2023	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	721 800.00 €	585 053.47 €	81.05%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 261 000.00 €	1 179 082.87 €	93.50%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 900.00 €	2 998.00 €	43.45%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 400.00 €	238 851.26 €	95.39%
66	CHARGES FINANCIERES	43 000.00 €	42 621.73 €	99.12%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 200.00 €	37 612.31 €	95.95%
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	300.00 €	31.66 €	10.55%
022	DEPENSES IMPREVUES	7 713.00 €	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	536 987.00 €	-	-
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 700.00 €	9 524.92 €	98.20%
		2 877 000.00 €	2 095 776.22 €	72.85%

- Chapitre 011 : Ce chapitre a été fortement impacté par les hausses de certaines matières premières (électricité, carburant, alimentation...) et la prise en charge des frais de fonctionnement de la Maison médicale de Chailles (env 50 000 €). Parallèlement, les élus et services ont réussi à réaliser des économies sur l'enveloppe budgétaire globale grâce à une gestion maîtrisée.

Au-delà, la différence s'explique par :

 - * art 6042 « Achats de prestations de services » : 88 093 € (106 000 € budgétés). Nouvelle imputation en lieu et place de l'art 611 « contrats de prestations de services » depuis 10/2022 (prestation de repas CONVIVIO avec prévision hausse de + 5 % (100 000 €) et spectacles payants du PACT 2023 (6 000 €).
 - * art 60612 « Energie et électricité » : 146 780 € (155 000 € budgétés)
 - * art 60621 « Combustibles » (gaz groupe scolaire élémentaire et salle des sports + fioul mairie et salle associations) : 26 552 € (38 000 € budgétés)
 - * art 60622 « Carburant » : 8 264 € (11 000 € budgétés)
 - * art 606322 « Fournitures de petits équipements ST » : 5 248 € (12 500 € budgétés)
 - * art 6064 « Fournitures administratives » (notamment le papier) : 1 265 € (2 500 € budgétés)
 - * art 6135 « Locations mobilières » : 6 670 € (13 000 € budgétés)
 - * art 615231 « Voiries » : 2 052 € (15 000 € budgétés)
 - * art 615232 « Réseaux » : 15 507 € (12 000 € budgétés), dont 3 541 € pour les interventions sur l'éclairage public et 11 965 € pour la vidange de la fosse septique de l'aire de camping-car.
 - * art 6156 « Maintenance » : 25 796 € (46 000 € budgétés). Modification d'imputation de l'informatique vers les art 6512 et 6518 (17 600 €) et non réception de la facture ESMEE SOLUTION (CTA Chavil) (5 000 €).
 - * art 6184 « Versements à des organismes de formation » : 3 214 € (12 400 € budgétés). Formations spécifiques du policier municipal non nécessaires car opérationnel, de la chargée d'urbanisme – foncier reportée à 2024 et de la chargée de RH non payantes.
 - * art 6232 « Fêtes et cérémonies » : 39 827 € (55 000 € budgétés)
 - * art 6237 « Publications » : 1 001 € (5 200 € budgétés dont 1 000 € pour le guide des associations et 4 200 € pour le Chailles Mag qui finalement s'autofinance avec les encarts publicitaires)
- Chapitre 012 : Charges liées aux personnels titulaires et non titulaires. Mouvements de personnels (mutations, stagiairisations, absences maladies, avancements...) et revalorisation du point d'indice intervenue à compter du 1^{er} juillet dernier pour l'ensemble des agents + 1,5 % (+3,5 % budgétés), non prévisibles en début d'année. Augmentation du taux des cotisations notamment « versement mobilité » au profit d'Agglopolys de 1,00 % à 1,15 % au 1^{er} juillet également.
- Chapitre 014 :

 - * Dégrèvement de TH sur les logements vacants : 573 €
 - * Fonds nationale de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) : 2 425 €
- Chapitre 65 : La différence s'explique essentiellement par la non-émission de créances irrécouvrables (1 600 € budgétés, 0 € réalisés), la non-régularisation des cotisations 2022 et 2023 du SIVP 41 (2 000 € budgétés, 0 € réalisés) et la participation aux frais de scolarité (dérogations scolaires : 10 000 € budgétés, 5 940 € réalisés).

On trouve également dans ce chapitre des dépenses exceptionnelles propres à 2023 comme :

- * Indemnités des élus sur 13 mois suite à prise de fonctions le 02/12/2022, avec revalorisation du point d'indice + 1,5 % au 01/07 (+3,5 % budgétés) : 89 764 € (91 300 € budgétés)
- * Subventions aux associations : 35 400 € (dont 12 420 € pour le voyage scolaire élémentaire sur la magie et 8 500 € pour le Tour de Loir-et-Cher)

- Chapitre 66 : Intérêts des différents emprunts de la Ville
- Chapitre 67 : Il s'agit essentiellement de la subvention d'équilibre du Budget principal vers le Budget annexe « bâtiments commerciaux » (36 463 €).
- Chapitre 68 : Provision constituée à la demande de la Trésorerie dans le cadre des créances irrécouvrables.
- Chapitre 042 : Equilibré avec le chapitre 040 des recettes d'investissement. Ecritures d'ordre « dotations aux amortissements des immobilisations » (participations travaux SIDELC : Sente des Terfaults - Rue du Clos – Rue de l'Eglise).

Les recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Crédits 2023	Exéc. 2023	%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	500 000.00 €	-	-
013	ATTENUATION DE CHARGES	22 000.00 €	34 773.69 €	158.06%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	204 600.00 €	244 013.45 €	119.26%
73	IMPOTS ET TAXES	1 558 200.00 €	1 583 298.04 €	101.61%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	515 900.00 €	528 360.22 €	102.42%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49 000.00 €	59 264.48 €	120.95%
76	PRODUITS FINANCIERS	-	0.54 €	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	17 741.53 €	-
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	100.00 €	140.56 €	140.56%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 200.00 €	27 192.93 €	99.97%
		2 877 000.00 €	2 494 785.44 €	86.71%

- Chapitre 013 : Il s'agit principalement de remboursements maladies et accident de trajet des agents, non prévisibles en début d'année avec en sus régularisation de l'exercice 2022 auprès de l'assurance statutaire (env. 12 000 €). Il y a également l'indemnisation du transfert du CET de la DGS (1 755 €) et le titre de recette du salaire du saisonnier d'été malade des services techniques (1 443 €).
- Chapitre 70 : La différence s'explique essentiellement par :
 - * Concessions dans le cimetière : 4 190 € (2 500 € budgétés)
 - * Redevance d'occupation du domaine public communal : 11 974 € (10 000 € budgétés)
 - * Facturation séjours ALSH et spectacles : 6 952 € (1 500 € budgétés)
 - * Facturation cantine : 191 531 € (160 000 € budgétés)
- Chapitre 73 : La différence s'explique essentiellement par le produit de la Taxe additionnelle aux droits de mutation (non prévisible) : 68 601 € (46 000 € budgétés).
- Chapitre 74 : La différence s'explique essentiellement par :
 - * Dotation nationale de péréquation : 40 937 € (38 000 € budgétés)
 - * FCTVA de fonctionnement : 4 475 € (3 000 € budgétés)
 - * Aides du Département 41 pour les spectacles de la médiathèque : 890 € (0 € budgété)
 - * Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP : 37 116 € (30 000 € budgétés)
- Chapitre 75 : Revenus des immeubles (principalement 47 612 € de la Maison médicale et 10 610 € de l'Espace Chavil)
- Chapitre 76 : Intérêts des parts sociales du Crédit Agricole.

- Chapitre 77 : Il s'agit de produits exceptionnels essentiellement issus de remboursements de sinistres (13 168 € dont 10 023 € pour les fuites du groupe scolaire élémentaire), d'annulations de mandats sur les exercices antérieurs (2 285 €), d'avoirs (609 €) et de Dons (gens du voyage, fermage) (1 678 €).
- Chapitre 042 : Équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement. Ecritures d'ordre « travaux en régie ».

Les dépenses d'investissement :

Chap / Opé	Libellé	Crédits 2023	Exéc. 2023	Mt report	%
Chap 001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-
Chap 10	RBST TROP-PERCU TAXE AMENAGEMENT	-	-	-	-
Chap 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	223 000.00 €	222 155.64€	-	99.62%
Chap 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 000.00 €	22 902.00 €	-	44.04%
Chap 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	845 500.00 €	762 433.15 €	50 876.03 €	96.19%
Chap 020	DEPENSES IMPREVUES	95.60 €	-	-	-
Opé 102	OPERATIONS D'EQUIPEMENTS DIVERSES	23 478.26 €	22 940.40 €	478.26 €	99.75%
Opé 119	ECLAIRAGE PUBLIC	28 892.00 €	28 842.00 €	-	99.83%
Opé 123	ECOLES	4 640.40 €	4 640.40 €	-	100.00%
Opé 125	ENFANCE JEUNESSE	106.92 €	-	-	-
Opé 160	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	2 792.12 €	2 792.12 €	-	100.00%
Opé 164	SIGNALISATION DE VOIRIE	935.87 €	935.87 €	-	100.00%
Opé 175	RENOVATION EGLISE	16 304.00 €	5 904.00 €	10 315.00 €	99.48%
Opé 182	LOCAL DE STOSKAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	-	-	-	-
Opé 183	VOIRIES 2022	498 930.00 €	466 628.40 €	31 448.12 €	99.83%
Opé 82	ACQUISITION TERRAINS	18 325.00 €	-	13 420.00 €	73.23%
Opé 84	ACQUISITION MATERIELS ADM ET INFORMATIQUES	2 242.36 €	2 242.36 €	-	100.00%
Opé 86	ACQUISITION MATERIELS DIVERS	169.99 €	169.99 €	-	100.00%
Chap 040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 200.00 €	27 192.93 €	-	99.97%
Chap 041	OPE. PATRIMONIALES	22 000.00 €	21 929.06 €	-	99.68%
		1 766 612.52 €	1 591 708.32 €	106 537.41 €	93.16%

Cf. Tableau détaillé des dépenses d'équipements 2023 : 1 426 968 €.

- Chapitre 16 : Charges financières en Capital des différents emprunts de la Ville.
*Emprunts en euros : 212 155 €
*Autres prêteurs : 10 000 €
- Chapitre 040 : Equilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement. Ecritures d'ordre « travaux en régie ».
- Chapitre 041 : Equilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement. Ecritures de régularisation pour les travaux de voirie 2022 Rue de l'Eglise.

Les recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Crédits 2023	Exéc. 2023	Mt report	%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	371 312.98 €	-	-	-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	101 500.00 €	106 922.87 €	7 417.50 €	112.65%
1068	AFFECTATION DU RESULTAT (excédent fonct. N-1)	377 925.39 €	377 925.39 €	-	100.00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	212 187.15 €	67 854.00 €	122 520.50 €	89.72%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-	-
024	PRODUIT DES CESSIONS	135 000.00 €	-	135 000.00 €	100.00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	536 987.00 €	-	-	-
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 700.00 €	9 524.92 €	-	98.20%
041	OPE. PATRIMONIALES	22 000.00 €	21 929.06 €	-	99.68%
		1 766 612.52 €	584 156.24 €	264 938.00 €	48.06%

- Chapitre 10 :
 - * FCTVA pour 65 045 € (65 000 € budgétés)
 - * Taxe d'Aménagement pour 41 877 € (29 000 € budgétés)
 - * Don de la Fondation La Sauvegarde de l'art français pour la restauration des 2 tableaux de l'Eglise Saint Martin de Chailles : 7 417 € en report (7 500 € budgétés)
- Chapitre 13 :
 - Encaissements tous partenaires financiers confondus :
 - pour la restauration de la Vierge à l'Enfant, Etat : 1 968 € + Département 41 : 649 €
 - pour la rénovation des 27 horloges du parc d'éclairage public, Sidelc : 9 126 €
 - pour les travaux de voiries Rue de l'Eglise, Etat : 54 111 € + Département 41 : 2 000 €
 - Reports à hauteur de 122 520.50 € répartis comme suit :
 - pour la restauration des tableaux de l'Eglise Saint Martin, Etat : 905.50 € + Département 41 : 1 992 €
 - pour les travaux de voiries Rue de l'Eglise, Etat : 46 259 € + Département 41 : 71 864 €
 - pour le Local ados, Caf 41 : 1 500 €
- Chapitre 024 : vente de l'ensemble immobilier communal situé 40 rue des Bordes.
- Chapitre 040 : Equilibré avec le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Ecritures d'ordre « dotations aux amortissements des immobilisations » (participations travaux SIDELC : Sente des Terfaults - Rue du Clos – Rue de l'Eglise).
- Chapitre 041 : Equilibré avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement. Ecritures de régularisation pour les travaux de voirie 2022 Rue de l'Eglise.

Les indicateurs de gestion financière :

BUDGET PRINCIPAL :

Taux d'Epargne Brute – TEB (seuil d'alerte < 10 %) : 18,66 %

Capacité de désendettement au 31/12/2023 (ratio klopper, seuil d'alerte > à 10 ans) : 6 ans (précisément 6,15)

BUDGETS CONSOLIDÉS :

Taux d'Epargne Brute – TEB (seuil d'alerte < 10 %) : 17,42 %

Capacité de désendettement au 31/12/2023 (ratio klopper, seuil d'alerte > à 10 ans) : 5 ans (précisément 5,74)

L'exercice 2023 se solde donc de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Budgété 2023	Réalisé 2023
Recettes	2 877 000.00 €	2 494 785.44 €
Dépenses	2 877 000.00 €	2 095 776.22 €
Résultat de fonctionnement 2023		+ 399 009.22 €
Résultat antérieur reporté 2022		+ 500 000.00 €
		+ 899 009.22 €

INVESTISSEMENT	Budgété 2023	Réalisé 2023
Recettes	1 766 612.52 €	584 156.24 €
Dépenses	1 766 612.52 €	1 591 708.32 €
Résultat d'investissement 2023		- 1 007 552.08 €
Résultat antérieur reporté 2022		+ 371 312.98 €
		- 636 239.10 €

Résultat RAR2023 : +158 400.59 €

Besoin de financement 2024 : 477 838.51 €

Résultat de clôture = + 262 770,12 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur BEYER évoque la situation de la dette de Chailles à hauteur de 849 € / habitant, supérieure à la moyenne de la strate à hauteur de 663 € / habitant. Il demande à Monsieur le Maire comment il compte gérer cet endettement dans les prochaines années ?

Monsieur le Maire répond en remboursant les échéances à date et en empruntant pas de nouveau. La situation de la dette de Chailles n'est pas alarmante, même si elle a beaucoup augmenté ces dernières années du fait d'investissements lourds (école élémentaire, maison médicale...).

Monsieur MOREL souhaite savoir si les subventions à percevoir pour l'acquisition de la maison médicale vont venir atténuer indirectement cette dette ?

Monsieur le Maire répond que le prêt de la maison médicale a été contracté sur la base d'un taux fixe de 1,95 %. Les subventions à percevoir pourront servir soit à rembourser une partie de la dette contractée (attention aux frais de remboursement), soit à financer les nouveaux investissements à venir (ex : gendarmerie). La Commission Finances opterait plutôt pour ne pas rembourser ce prêt.

Madame WERLING demande si en Dépenses de fonctionnement, le Réalisé 2023 reste stable par rapport à 2022 ?

Monsieur le Maire répond qu'une économie de 5 000 € a été réalisée, malgré l'augmentation du point d'indice et l'inflation. Les charges de personnel ont augmenté de + 30% entre 2020 et 2022.

Madame WERLING souhaite savoir d'où provient cette forte augmentation ?

Monsieur le Maire répond que cela est lié à des recrutements dans les différents services.

Madame WERLING demande ce qu'il en est de l'augmentation des charges de fluides ?

Monsieur le Maire répond que l'augmentation constatée est principalement due à la maison médicale. A priori, le prix de l'électricité devrait diminuer cette année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Compte de Gestion 2023 – Budget principal,
Vu l'avis de la Commission Finances du 05 février 2024,
Vu le rapport présenté,

Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, sort de la salle de conseil et Monsieur Olivier NUFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles qui peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution section de fonctionnement	+ 899 009.22 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 636 239.10 €
SOLDE D'EXECUTION	+ 262 770,12 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 005 / 2024 – 7.1 :
FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Compte de Gestion 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Bâtiments commerciaux », consultable en ligne par les services, est identique au Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Bâtiments commerciaux ».

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2023 – Budget principal,
Vu l'avis de la Commission Finances du 05 février 2024,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion – Budget annexe « bâtiments commerciaux » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier : « *visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part* ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 006 / 2024 – 7.1 :

FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Compte Administratif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

[Pièce jointe : Projet de Compte Administratif 2023 - Budget annexe « Bâtiments commerciaux »](#)

La Commune de Chailles dispose de trois budgets distincts :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Le Budget annexe « Bâtiments commerciaux » est, comme son nom l'indique, dédié à la réalisation et à l'exploitation de bâtiments commerciaux.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Par suite, le Compte Administratif 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles est présenté puis est soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budgété 2023	Réalisé 2023
Recettes	45 502.23 €	45 400.02 €
Dépenses	45 502.23 €	14 907.43 €
Résultat de fonctionnement 2023		+ 30 492.59 €
Résultat antérieur reporté 2022		- €
		+ 30 492.59 €

INVESTISSEMENT	Budgété 2023	Réalisé 2023
Recettes	43 552.78 €	13 013.89 €
Dépenses	43 552.78 €	20 782.63 €
Résultat d'investissement 2023		- 7 768.74 €
Résultat antérieur reporté 2022		- 533.35 €
		- 8 302.09 €

Résultat RAR2023 : - 22 236.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Principales Recettes :

- 7 276.14 € de loyers et 1 347.00 € de remboursements des taxes foncières - ordures ménagères par le locataire (Restaurant L'Atelier des Cocottes)
- 36 463.80 € de participation provenant du Budget principal
- 312.43 € pour l'amortissement d'une subvention DETR (écriture d'ordre équilibrée avec la section d'investissement)

Principales Dépenses :

- 233.75 € pour la réparation de la porte du local loué
- 1 347.00 € de taxes foncières – ordures ménagères
- 10 619.25 € de dotations aux amortissements (écritures d'ordre équilibrées avec la section d'investissement)
- 1 943.64 € d'intérêts d'emprunt
- 763.79 € de dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (= impayés)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Principales Recettes :

- 10 619.25 € de dotations aux amortissements (écritures d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement)
- 2 394.64 € de réserve d'investissement

Principales Dépenses :

- 17 290.20 € de capital d'emprunt
- 3 180.00 € pour le remplacement du système de climatisation du local loué
- 22 236.00 € engagés au titre de la Maitrise d'œuvre ARCAMZO
- 312.43 € pour l'amortissement d'une subvention DETR (écriture d'ordre équilibrée avec la section de fonctionnement)

L'état de la dette au 31/12/2023 :

ORGANISME PRETEUR REF. EMPRUNT	DATE DU CONTRAT	DUREE INITIALE	FIN DU CONTRAT	MONTANT INITIAL	TAUX	CRD AU 01/01/2023	EXECUTION 2023				CRD AU 31/12/2023	
							CAPITAL	INTERETS	PERTE DE CHANGE	TOTAL ANNUITE		
CAISSE D'EPARGNE CVL 10000082304												
Extension ZC Les Cormiers	01/08/2015	12 ans	01/08/2027	199 277,53 €	F - 2,53%	86 154,79 €	17 290,20 €	2 016,55 €	-	19 306,75 €	68 864,59 €	
F = Fixe V = variable						86 154,79 €	17 290,20 €	2 016,55 €	-	19 306,75 €	68 864,59 €	

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette consolidée (= capital restant dû sur les budgets principal et annexes) s'élève à 2 415 266,49 €, soit 874 € par habitant à Chailles contre 663 € par habitant pour la moyenne de la strate des communes de 2000 à 3500 habitants année N-2.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur MOREL demande si la dette porte sur les terrains Jouzeau ?

Monsieur le Maire répond avant oui, mais depuis ils ont été vendus.

Monsieur BEYER demande si la « dette consolidée » comprend bien l'intégralité de la dette de la Ville ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, cela correspond au cumul des dettes budget principal + budgets annexes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2023 – Budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux »,

Vu l'avis de la Commission Finances du 05 février 2024,

Vu le rapport présenté,

Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, sort de la salle de conseil et Monsieur Olivier NUFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2023	+ 30 492.59 €	- 7 768.74 €
Résultat Reporté 2022	-	- 533.35 €
Résultat Clôture 2023	+ 30 492.59 €	- 8 302.09 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 007 / 2024 – 7.1 :

FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Compte de Gestion 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs », consultable en ligne par les services, est identique au Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs ».

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2023 – Budget principal,
Vu l'avis de la Commission Finances du 05 février 2024,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier : « *visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part* ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 008 / 2024 – 7.1 :

FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Compte Administratif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

[Pièce jointe : Projet de Compte Administratif 2023 - Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »](#)

La Commune de Chailles dispose de trois budgets distincts :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Le Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » est, comme son nom l'indique, dédié à la réalisation d'un lotissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Par suite, le Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles est présenté puis est soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budgété 2023	Réalisé 2023
Recettes	50 001.07 €	33 944.39 €
Dépenses	50 001.07 €	33 944.29 €
Résultat de fonctionnement 2023		+ 0.10 €
Résultat antérieur reporté 2022		+ 1.07 €
		+ 1.17 €

INVESTISSEMENT	Budgété 2023	Réalisé 2023
Recettes	50 000.00 €	32 804.67 €
Dépenses	50 000.00 €	33 944.29 €
Résultat d'investissement 2023		- 1 139.62 €
Résultat antérieur reporté 2022		+ 17 195.33 €
		+ 16 055.71 €

Résultat RAR2023 : Néant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Principales Recettes : 33 944.29 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section d'investissement

Principales Dépenses :

- 1 139.62 € pour des frais d'acquisition de terrains
- 32 804.67 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Principales Recettes : 32 804.67 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement

Principales Dépenses : 33 944.29 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2023 – Budget principal,
Vu le Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »,
Vu l'avis de la Commission Finances du 05 février 2024,
Vu le rapport présenté,

Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, sort de la salle de conseil et Monsieur Olivier NUFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2023	+ 0.10 €	- 1 139.62 €
Résultat Reporté 2022	+ 1.07 €	+ 17 195.33 €
Résultat Clôture 2023	+ 1.17 €	+ 16 055.71 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 009 / 2024 – 7.5 :
FINANCES LOCALES : Subventions aux associations – Année 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Patrick CHATENIER, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie associative, laisse Monsieur le Maire rapporter cette délibération puisqu'étant Président d'association.

[Pièce jointe : Tableau portant « Propositions de subventions 2024 aux associations »](#)

La Commission Sports – Vie associative – Vie culturelle s'est réunie le 06 février 2024 afin d'étudier et statuer sur les demandes de subventions des associations challoises et extérieures au titre de l'année 2024.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu les demandes des associations,
Vu l'avis de la Commission Sports – Vie associative – Vie culturelle du 06 février 2024,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 16, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

(Messieurs Jean-Marie BEYER, Olivier NUFFER en son nom propre, Patrick CHATENIER, Benoît MOREL, Fabien BALZEAU et Mesdames Valérie GAUDELAS, Alexandrine LASSERON en son nom propre, élus municipaux intéressés à l'affaire, absents de la salle de conseil, ne prennent pas part au vote)

Décide

Article 1 : d'accorder, au titre de l'année 2024, des subventions de fonctionnement aux associations chailloises et extérieures, ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
ASCC99 (FOOT)	7 000 €
AS CHAILLES TENNIS DE TABLE (ASCTT)	3 000 €
TOUT CHAILLES COURT	700 €
EVASION RANDO CHAILLOISE (VTT)	700 €
CHAILLES TONIC	450 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE CHAILLES	1 300 €
FORME DETENTE CHAILLES	450 €
LES AMIS DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE CHAILLES	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DE CHAILLES	800 €
OENO-CHAILLES AOC	300 €
FESTICHAVIL	1 500 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES (UNRPA) CHAILLES	1 000 €
LES HIRONDELLES DE CHAILLES (EHPAD)	200 €
JTS RACING	400 €
UNC – UNCAFN (anciens combattants)	200 €
SECTION CHAILLOISE (rugby)	1 500 €
TOTAL	19 700 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
ORCHESTRE D'HARMONIE DES MONTILS	500 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES (FFDSB)	100 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €
TOTAL	700 €

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 du Budget primitif principal 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 010 / 2024 – 2.1 :

URBANISME : Avis sur le projet de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Eric COUSIN, Adjoint au Maire chargé des Espaces publics

[Pièce jointe :](#) Présentation synthétique des principales modifications n°01 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

La mise en application du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs et la nécessité d'apporter des précisions ou des corrections au document pour les motifs suivants :

- clarifier le règlement sur certaines dispositions qui posent des problèmes d'interprétation et donc d'instruction des autorisations liées au droit des sols,
- préciser des prescriptions réglementaires qui n'ont pas été écrites correctement lors de l'élaboration du document, apporter ainsi diverses précisions pour assurer la cohérence de l'ensemble du document, sa compréhension et son application,
- assouplir certaines règles notamment d'aspect extérieur qui apparaissent inutilement contraignantes, voir qui ne sont pas cohérentes avec ce qui est prévu dans d'autres zones,
- corriger des erreurs matérielles sur les règlements graphiques et écrits,
- ajuster le règlement graphique et ajouter au repérage des bâtiments oubliés lors de l'approbation pouvant prétendre à un changement de destination en zone non constructible,
- créer un STECAL Ns (zones d'équipements publics ou privés dédiés à la pratique du sport et de loisirs, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des services publics en zone Naturelle) à Blois, oublié lors de l'élaboration du document, sur une ancienne friche de vigne, comportant déjà des aménagements, la Ville de Blois y portant un projet pédagogique et agricole.

Pour la commune de Chailles, on note particulièrement :

- la suppression de 03 emplacements réservés (lieudits La Salmette et La Pigeonnière, Bords du Cosson)
- la rectification d'un périmètre face à la zone commerciale des Cormiers pour de la mixité fonctionnelle.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification simplifiée du PLUi-HD.

La Commission Cadre de Vie, Espaces publics et Vie économique s'est réunie le 08 février 2024 afin d'étudier le projet de modification n°01 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29/11/2022, rendu exécutoire le 13/01/2023,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 reçu le 09/01/2024,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie - Espaces publics - Vie économique du 08/02/2024,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération de Blois – AGGLOPOLYS et de ne pas formuler d'observations.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Eric COUSIN, Adjoint au Maire chargé des Sécurités

[Pièce jointe : Protocole de participation citoyenne](#)

Le 06 juin 2023, l'Adjudant-Chef Bruno BRACHET de la Gendarmerie de COUR-CHEVERNY est venu présenter aux chailloises et chaillois le dispositif «Participation citoyenne ».

Il s'agit d'un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Limites du dispositif :

- Respect des libertés individuelles
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et à Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique de Sécurité publique, il est proposé la mise en place de ce dispositif sur toute l'étendue du territoire de la commune de Chailles, en lien avec la communauté de brigades de Cour-Cheverny.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur BEYER souhaite savoir si une formation va être organisée pour les référents citoyens volontaires ?

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle réunion sera organisée entre ces derniers et les services de la gendarmerie, après une enquête de moralité. Ce qui est attendu et ne l'est pas sera bien expliqué.

Monsieur BEYER précise qu'il serait bien que chaque zone / quartier puisse être couverte par plusieurs référents.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'adhérer au dispositif de « Participation citoyenne » en lien avec la communauté de brigades de Cour-Cheverny et de ratifier le Protocole de Participation citoyenne, [tel qu'annexé à la présente délibération](#).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 012 / 2024 – 8.1 :

ENSEIGNEMENT : Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Olivier NUFFER, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires

Pour mémoire, par délibération n°041 032 062 / 2023 du 06/11/2023, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations liées aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de Chailles (commune de résidence).

Or, depuis 2015, il existe une entente entre communes au niveau local qui prévoit d'appliquer pour la facturation le forfait le plus avantageux (c'est-à-dire le plus bas) entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Par suite, il convient de modifier la délibération prise initialement afin d'intégrer cette disposition.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 16 octobre 2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : après accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et à compter de l'année scolaire 2023-2024, de fixer le montant de la participation à percevoir au titre des frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de Chailles (commune de résidence), comme suit :

- 1245 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 395 € pour un élève scolarisé en élémentaire

Au regard de l'entente entre communes existant au niveau local, il est prévu d'appliquer pour la facturation le forfait le plus avantageux (c'est-à-dire le plus bas) entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Article 2 : La présente délibération retire la délibération n°041 032 062 / 2023 du 06/11/2023 en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 013 / 2024 – 4.1 :

FONCTION PUBLIQUE : Modification du tableau des emplois communaux

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Suite à des mouvements de personnels au sein des services administratifs (départ en retraite notamment), Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} avril 2024 de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}. La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sera prochainement soumise à avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, avant passage en conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le vote du budget et les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel »,
Vu la délibération n°041 032 057 / 2023 du 06/11/2023 modifiant le tableau des effectifs,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} avril 2024 en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 014 / 2024 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants auprès de l'Entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Pour mémoire, par délibération n°041 032 063 / 2023 du 11/12/2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2024, en regroupant les Villes de Chailles, Cellettes, Cormeray, Seur et l'Association Petit à Petit, régie par une instance désignée « Conférence de l'Entente ».

Dans ce cadre, il convient que chaque conseil municipal désigne en son sein deux membres (1 titulaire + 1 suppléant) pour composer cette commission spéciale.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu la délibération n°041 032 063 / 2023 du 11/12/2023 créant une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2024, en regroupant les Villes de Chailles, Cellettes, Cormeray, Seur et l'Association Petit à Petit, régie par une instance désignée « Conférence de l'Entente »,
Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués auprès des organismes dont la Ville est membre,
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Conférence de l'Entente pour la gestion du RPE mutualisé,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant que le Maire a procédé à l'enregistrement des candidatures des représentants auprès de la Conférence de l'Entente pour la gestion du RPE mutualisé, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Olivier NUFFER, délégué titulaire
- Monsieur Nicolas PETRAULT, délégué suppléant

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Olivier NUFFER, délégué titulaire et Monsieur Nicolas PETRAULT, délégué suppléant, obtiennent 23 voix.

Ont été élu(e)s :

Monsieur Olivier NUFFER, délégué titulaire et Monsieur Nicolas PETRAULT, délégué suppléant, auprès de la Conférence de l'Entente pour la gestion du RPE mutualisé.

Il est pris acte que ces derniers représenteront la Ville de Chailles auprès de la Conférence de l'Entente pour la gestion du RPE mutualisé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023-050	06/12/2023	MARCHES PUBLICS	Achat de mobiliers de bureau
2023-051	07/12/2023	MARCHES PUBLICS	Mairie et Salle de réunion : réfection gouttières et divers travaux
2023-052	18/12/2023	MARCHES PUBLICS	MP2023-02 : Marché de prestation de services d'assurances IARD – Attribution
2024-001	18/01/2024	FINANCES LOCALES	Demande de subvention auprès de l'ETAT pour l'extension du système de vidéo-protection sur le périmètre de la commune
2024-002	22/01/2024	FINANCES LOCALES	Demande de subvention auprès de l'ETAT pour l'Aménagement du Parc du Cosson

INFORMATIONS DU MAIRE

✓ **Circulation zone commerciale des Cormiers**

Le sens unique de circulation devant les commerces est devenu définitif depuis le 15/02/2024.

✓ **Calendrier des prochaines manifestations**

Clap 41 dessin animé « Encanto » : 05/03/2024

Boom des Ados : 15/03/2024

Soirée années 80 du Club de rugby : 16/03/2024

Balade artistique : 23 et 24/03/2024

Forum Bien-être et Santé : 13 et 14/04/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :

Le lundi 19 février 2024 à 20 H 15,

Pour les délibérations n°041 032 001 / 2024 à n°041 032 014 / 2024.

Fait à CHAILLES, le 26 février 2024.

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE



DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
Blois III

Effectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE : CHAILLES

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MARMAGNE Florent	06/06/1984	02/12/2022	20
Premier adjoint	M.	NUFFER Olivier	05/06/1970	02/12/2022	20
Deuxième adjointe	Mme	GAUDELAS Valérie	30/05/1966	02/12/2022	20
Troisième adjoint	M.	CHATENIER Patrick	08/05/1967	02/12/2022	20
Quatrième adjointe	Mme	VIEVILLE Isabelle	26/11/1973	02/12/2022	20
Cinquième adjoint	M.	COUSIN Eric	22/04/1969	02/12/2022	20
Sixième adjointe	Mme	BIGOT Mathilde	15/06/1980	02/12/2022	20
Conseillère Municipale	Mme	STROINSKY Petra	19/03/1959	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	WERLING Blandine	11/12/1959	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	LASSERON Alexandrine	23/01/1962	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	COUSIN Carole	15/01/1965	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	PORCHER Christophe	10/04/1965	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	MOREL Benoît	10/10/1971	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	NUFFER Valérie	18/01/1972	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	PETRAULT Nicolas	18/07/1979	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	LELARGE Nathalie	21/09/1980	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	BALZEAU Fabien	15/11/1983	27/11/2022	820
Conseillère Municipale	Mme	DEROUET Amandine	20/01/1985	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	GAUDELAS Romain	23/05/1988	27/11/2022	820
Conseiller Municipal	M.	BEYER Jean-Marie	15/09/1949	27/11/2022	403
Conseillère Municipale	Mme	PEGAUD Marion	24/06/1987	27/11/2022	403
Conseiller Municipal	M.	SOUCHU Mickaël	13/01/1988	27/11/2022	403
Conseiller Municipal	M.	PETIT Laurent	23/04/1980	12/02/2024	820

Cachet de la mairie



Certifié par le Maire,
à Chailles, le 19/02/2024
Florent MARMAGNE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Commission Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires	Commission Bâtiments communaux – Travaux - Sécurité	Commission Solidarités – Autonomie - Santé	Commission Communication
Olivier NUFFER (VP)	Patrick CHATENIER (VP)	Valérie GAUDELAS (VP)	Valérie GAUDELAS (VP)
Nicolas PETRAULT	Eric COUSIN	Petra STROINSKI	Blandine WERLING
Mathilde BIGOT	Christophe PORCHER	Alexandrine LASSERON	Fabien BALZEAU
Valérie GAUDELAS	Romain GAUDELAS	Valérie NUFFER	Jean-Marie BEYER
Amandine DEROUET	Olivier NUFFER	Carole COUSIN	
Fabien BALZEAU	Mickaël SOUCHU	Benoît MOREL	
Mickaël SOUCHU		Blandine WERLING	
		Marion PEGAUD	
Commission Projet Gendarmerie	Commission Cadre de vie – Espace publics – Vie économique	Commission Sports – Vie associative – Vie culturelle	Commission Finances
Olivier NUFFER	Eric COUSIN (VP 1)	Patrick CHATENIER (VP 1)	Isabelle VIEVILLE (VP)
Valérie GAUDELAS	Mathilde BIGOT (VP 2)	Olivier NUFFER (VP 2)	Olivier NUFFER
Patrick CHATENIER	Romain GAUDELAS	Nicolas PETRAULT	Valérie GAUDELAS
Isabelle VIEVILLE	Carole COUSIN	Carole COUSIN	Patrick CHATENIER
Eric COUSIN	Nathalie LELARGE	Christophe PORCHER	Eric COUSIN
Mathilde BIGOT	Alexandrine LASSERON	Nathalie LELARGE	Mathilde BIGOT
Nicolas PETRAULT	Valérie NUFFER	Benoît MOREL	Nicolas PETRAULT
Valérie NUFFER	Petra STROINSKI	Valérie GAUDELAS	Fabien BALZEAU
Christophe PORCHER	Amandine DEROUET	Valérie NUFFER	Amandine DEROUET
Petra STROINSKI	Nicolas PETRAULT	Petra STROINSKI	Jean-Marie BEYER
Blandine WERLING	Jean-Marie BEYER	Marion PEGAUD	
Jean-Marie BEYER	Laurent PETIT	Laurent PETIT	
Marion PEGAUD			
Mickaël SOUCHU			
Alexandrine LASSERON			

Protocole de participation citoyenne

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211-1 ;
Vu la circulaire NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 ;

ENTRE

L'État,

représenté par monsieur Faustin GADEN, Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
représenté par le Colonel Benoît CHEVILLARD, son commandant,

D'UNE PART

et

La commune de CHAILLES,

représentée par Monsieur Florent MARMAGNE,
son maire,

D'AUTRE PART

En présence de la procureure de la République, près le tribunal judiciaire de Blois

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur :

- **L'ensemble de la commune de CHAILLES.**

Le présent protocole est applicable sur toute l'étendue du territoire de la commune. Sa mise en œuvre effective s'effectue par secteurs prioritaires et en fonction des citoyens volontaires identifiés.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale est représentée par le commandant de la communauté de brigades de COUR-CHEVERNY.

Article 1 : Principe du dispositif, une approche territoriale de la sécurité

La démarche de " Participation citoyenne " consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Rôle des résidents

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le commandant de la communauté de brigades de COUR-CHEVERNY, les habitants des rues et secteurs concernés relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités ou occupés par des personnes vulnérables.

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée " opération tranquillité vacances " mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

Les noms et adresses des personnes référentes de la commune, après avoir été soumis à l'avis du commandant de la brigade, sont validés par échanges de lettres entre le maire de la commune concernée et le préfet de Loir-et-Cher.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n°17), les citoyens solidaires transmettent aux référents désignés conjointement par le maire et les habitants toutes informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux. Les référents communiquent alors sans délai les informations à la brigade de proximité de COUR-CHEVERNY, placée sous l'autorité du commandant de la communauté de brigades de COUR-CHEVERNY

Pour ce faire, le commandant de la communauté de brigades de COUR-CHEVERNY désigne un correspondant et un suppléant au sein de la brigade de proximité de COUR-CHEVERNY qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants gendarmerie informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet). Le recours à la boîte aux lettres électroniques de l'unité de gendarmerie devra être privilégié.

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure qui instaure pour les forces de sécurité intérieure " l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune "

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le Maire peut implanter aux entrées des secteurs participant à l'opération une signalétique spécifique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un espace où les résidents sont particulièrement solidaires et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de la compagnie de gendarmerie de BLOIS et le commandant de la communauté de brigades de COUR-CHEVERNY, leurs représentants, les correspondants gendarmerie et le référent sûreté du groupement, seront organisées une fois par semestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le préfet, et le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigades de COUR-CHEVERNY.

Il est communiqué pour information à monsieur le préfet (cabinet et sous-préfet), au commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher et au maire de la commune,

Il comprend les points suivants :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune et les secteurs concernés (comparaison de l'année A sur l'année A-1);
- le sentiment de la population ;
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction chaque année. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Article 10 : Annexe(s)

Le présent protocole comprend 2 annexes qui en font partie intégrante

- liste des référents et quartiers associés ;
- plan de la commune avec indication géographiques des référents ;

Fait à 7 0 SEP 2017

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Faustin GADEN

Le Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie
de Loir-et-Cher

Benoît CHEVILLARD

Le maire de CHAILLES

Florent MARMAGNE

En présence de la Procureure de la République
près le tribunal judiciaire de Blois.

Charlotte BELUET